

- REGLEMENT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE -



-MODIFICATION : Toute modification de coordonnées (Téléphonique ou autres) Devra être signalée ; en cas d'impossibilité de joindre la personne faute de fichier à jour, la commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

- **RESERVATION :** Toute réservation (année, mois, semaine ou occasionnel) devra **IMPERATIVEMENT se faire 72h00 AU MINIMUM A L' AVANCE FAUTE DE QUOI LA RESERVATION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**
- **ABSENCE :** Toutes absence devra être **IMMEDIATEMENT** signalée **au secrétariat du RESTAURANT SCOLAIRE**, En cas de maladie, un certificat médical sera exigé pour toute demande de remboursement ; toutefois un jour de carence sera appliqué.
- **ANNULATION :** Il est **IMPERATIF** de prévenir le restaurant scolaire **72h00 à l'avance.**
- **TOUT REPAS NON DECOMMANDE EN TEMPS UTILE SERA FACTURE :**

Si appel avant 10h00 le :	Possibilité d'annuler le repas du :
- LUNDI	- JEUDI
- MARDI	- VENDREDI ET SAMEDI
- MERCREDI	- LUNDI
- JEUDI	- MARDI
- VENDREDI	- MERCREDI

TARIFS : (fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S)

TARIFS 2017/2018		
	Charvieu- Chavagneux	Autres Communes du Canton
- Repas	6.85€	
- Repas tarif bénéficiaire RSA	3.45€	
- Repas tarif autres communes		10.25

- PAIEMENT :

La facturation des repas se fera à terme échu auprès de la Perception après réception de la Facture. Pour les personnes souhaitant un prélèvement automatique est possible, il est toujours Possible de régler par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** et a adressé à la **Perception de Pont de Chéry avec les références de la facture** ou en espèces en vous rendant directement à la Perception de Pont de Chéry avec les références de la facture.

- MENU :

Les menus sont établis afin de fournir un repas équilibré et consistant. Aucune demande de Modification ne sera acceptée. Aucune adaptation du service n'est envisageable en fonction des Régimes ou désidérata bénéficiaires.

- LIVRAISON :

Les repas sont livrés le matin de chaque jour de la semaine. Le restaurant demeure Responsable de la chaîne de froid jusqu'à la livraison. Il appartient au bénéficiaire de prendre Toutes les dispositions nécessaires à la conservation des aliments après réception de ceux-ci.